



## DÉCISION

N° : 2023-79

Exécutoire le : **16 MAI 2023**

Publiée le : **16 MAI 2023**

Visée le : **16 MAI 2023**

*MARCHES PUBLICS*  
**Marché n°2023-007 :**  
**Aménagement de la Croix Verte (Commune du Bourget-du-Lac)**  
**Déclaration sans suite**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-7 et suivants, applicables aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1, et l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac pour prendre toute décision de déclaration sans suite pour l'ensemble des marchés publics, y compris ceux supérieurs aux seuils des procédures formalisées dont la passation relève normalement du Bureau communautaire,
- Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2185-1 prévoyant que l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Considérant le projet d'aménagement du site de la Croix Verte porté par Grand Lac au titre de la compétence Zones d'Activités Touristiques,

Considérant que pour ce faire, une procédure de mise en concurrence a été mise en place et qu'une publicité a été lancée le 31 mars 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, pour une réception des offres le 20 avril 2023 à 12h00.

Considérant que le Bureau communautaire a autorisé la signature de ce marché lors de la séance du 2 mai 2023, à la suite de l'avis de la Commission MAPA du 2 mai 2023,

Considérant que des erreurs ont été relevées, notamment au sein de l'analyse du maître d'œuvre présentée à la commission MAPA, l'attributaire s'étant engagé pour la tranche ferme du lot 1 (Aménagements paysagers), conformément à l'acte d'engagement signé, sur un montant de 1 633 116,13 € HT et non de 1 663 116,13 € HT,

Considérant que le procès-verbal de la commission MAPA ne comporte pas le montant exact pour la tranche ferme du lot 1, et que cette erreur a été constatée lors de la séance du Bureau communautaire du 2 mai 2023,

Considérant par ailleurs que les éléments nécessaires à la bonne information des élus du Bureau pour l'attribution du marché 2023-007 (lots 1 et 2) n'ont pu être communiqués dans les délais prévus par les articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-12 relatif à la note explicative de synthèse

Considérant qu'il est nécessaire, au vu des éléments précités, de ne pas donner suite à la procédure ayant pour objet les travaux d'aménagement du site de la Croix Verte sur la commune du Bourget du Lac,

## DÉCIDE :

### **ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE**

De déclarer sans suite la procédure adaptée ouverte n°2023-007 (lot 1 : Aménagements paysagers et lot 2 : Aire de jeux) relative à l'aménagement de la Croix Verte (Commune du Bourget-du-Lac), en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, et de relancer une procédure de mise en concurrence.

### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Les entreprises ayant répondu à la consultation.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité et sera communiquée conformément aux dispositions de l'article R2185-2 du Code de la commande publique aux opérateurs économiques y ayant participé.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire et sa communication réalisée en vertu de l'article R2185-2 du Code de la commande publique, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun 38000 GRENOBLE.

Aix-les-Bains, le 16 mai 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché 2023-007 - Aménagement de la Croix Verte (Commune du Bourget-du-Lac) - Déclaration sans suite

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/05/2023

---

**Numéro de l'acte :** Dec403 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230516-Dec403-AR

---

**Date de décision :** 16/05/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

